



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022\_9\_16-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2022-9-16

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 13 DEC. 2022  
- la publication le :

16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

**Pouvoirs** : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**ALSH / Le Fenouiller : Convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **16 DEC. 2022**

ID : 085-200061265-20221206-2022\_9\_16-DE

La mairie du Fenouiller a fait le choix de municipaliser leurs services enfance/jeunesse. Pour ce faire, l'ensemble des salariés de l'association Familles Rurales du Fenouiller sont transférés à la ville du Fenouiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au titre de la compétence enfance transférée au CIAS le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans est mis à disposition du CIAS. Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires des mercredis.

La convention proposée a été rédigée en concertation avec les services de la ville du Fenouiller et du CIAS. Elle s'appuie sur les conventions de mêmes types déjà signées avec les villes de Commequiers et Saint Hilaire de Riez.

Afin de faire coïncider les temporalités des conventions de mise à disposition de service, il est proposé que la convention du Fenouiller soit signée jusqu'au 31 décembre 2023 date à laquelle se terminent les conventions de Commequiers et Saint Hilaire de Riez.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de mise à disposition de services annexée à la présente note de synthèse.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention partenariale,  
Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaires de 2022 à 2023**

**Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 9 décembre 2022,  
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean  
Soyer  
Date de signature : 12/12/2022  
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles  
Vice-Président  
**Jean SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*